# Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture: 1er Septembre 2017

Version 2022







S	Bienvenue à l'Agence MAAF Assurances de : COGNAC					
•		Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles Oui 🗵 Non 🗆				
-	Le personnel vous info des services	orme de l'acc	e de l'accessibilité du bâtiment			
	Oui	$\boxtimes$	Non			
	Formation du Personnel d'a de Handicap	eccueil aux d	ifférentes	situations		
	Le personnel est sensibilisé	<b>X</b>				
	<ul> <li>Le personnel est formé</li> </ul>					
	<ul> <li>Le personnel sera formé</li> </ul>					
*	IIIAN SEENI					
	Matériel adapté					
	<ul> <li>Le matériel est entretenu et réparé</li> </ul>					
	<ul> <li>Le personnel connaît le matériel</li> </ul>	53				
	Consultation du Registre P	ublic d'Acces	sibilité			
	A l'Accueil	図				
U						
xiste-t-il u	n Registre Public de Sécurité :	⊠				
n Agenda	d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été ét	abli: 🛛				
	pôt du document : 23 Septembre 2015					

Adresse: 25 BOULEVARD DENFERT ROCHEREAU

Code Postal: 16100 Ville: COGNAC

Nom de la Personne Morale : MAAF ASSURANCES SA

SIRET: 542 073 580 10607 NAF: 6512Z



## Accessibilité aux Personnes Handicapées

# **Sommaire**

- ➤ Bien Accueillir les Personnes Handicapées

  Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- > Attestation d'Accessibilité
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité



# Bien accueillir les personnes handicapées

## I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- → Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- → Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

## II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.





MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER www.developpement-durable,gouv.fr MINISTÈRE DU LOGEMENT, ET DE L'HABITAT DURABLE WWW.logement.gov.c.0



## 2) Comment les pallier?

- → Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- → Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- → Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

## III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

## A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
- Ñ

- + La communication orale :
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.

## 2) Comment les pallier?

- → Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- → Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- → Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- → Proposez de quoi écrire.
- → Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

## B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- L'usage de l'écriture et de la lecture.



## 2) Comment les pallier?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- → S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- → Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- → Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- → Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- → Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

## IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



## A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
  - + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre);
  - + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
  - + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
  - + Le repérage dans le temps et l'espace ;
  - + L'utilisation des appareils et automates.



## 2) Comment les pallier?

- → Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- → Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- → Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- → Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

## B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
  - + Un stress important;
  - Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés;
  - + La communication.

## 2) Comment les pallier?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- → Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- → En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Paur en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes. html

> Conçu par la DMA en partenariat avec : APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEL

Conception- Réalisation ; MSEM-MLHCl/SG/SPSSI/ATLZ/Benoft Cudelou



## Notice d'Accessibilité



### 1 - INTRODUCTION

a présente notice est destinée aux commissions intéressées, elle concerne l'étude des moyens envisagés d'une façon générale, pour permettre l'accessibilité et l'usage du public, conformément à la réglementation applicable aux ERP, dans le cadre du projet suivant :

#### Rénovation de l'agence MAAF COGNAC

situé 25 Bd Denfert Rochereau 16100 COGNAC.

Le projet consiste à améliorer nettement l'accueil des clients, en rénovant l'agencement intérieur et en remplacant le mobilier par celui du concept de la marque "MAAF et VOUS".

L'accès et la structure du bâti ne seront pas modifiés, de plus aucune surface n'est créée.

82 m² seront accessibles au public, et un solde de 121 m² (hachuré en bleu), seront non accessibles au public et relèveront des dispositions du code du travail.

#### 2 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX

LOCALISATION:	25 Bd Denfert Rochereau 16100 COGNAC	
REF. CADASTRALES:	AW 332 164 m <sup>2</sup>	
MAITRE D'OUVRAGE :	MAAF ASSURANCES SA	
	CHAURAY 79036 NIORT Cedex 9	
	représenté par M. Patrick MAZET	
ARCHITECTE:	SIGN'architecture selarl - 17 avenue des Mondaults - 33270 FLOIRAC	
	Tél: 05 56 86 85 45 - gyacheret@sign-archi.com	
	représenté par Gilbert VACHERET	

#### 3 - NOTICE DESCRIPTIVE

#### 3.1 - EFFECTIFS DU PUBLIC ET DU PERSONNEL

L'établissement est destiné à recevoir un effectif de public maximal simultané de 9 personnes.

L'établissement sera classé en ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie, de type W.

La détermination du nombre de personnes en situation de handicap pouvant être présentes est établie suivant les principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation et par l'application des articles C0 57 & CO 60 du règlement de sécurité incendie.

#### 3.2 - REGLEMENTATIONS APPLICABLES

- Code de la construction et de l'habitation (partie réglementaire), articles R.111-19 à R. 111-19-6 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes en situation de handicap des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.
- Loi 2005-102 du 11 révrier 2005 pour régalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap
- Décret 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatir à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des imméubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme.
- Arrété du 11 septembre 2007 pris en application des articles R 111-19-18 et R 111-19-19 du CCH relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec régles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap.
- Arrété du 22 mars 2007 modifié par celui du 3 décembre 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-21 et R. 111-19-24 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'attestation constatant que les travaux sur certains bâtiments respectent les règles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap.
- Circulaire n° DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation.
- Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.
- Amété du 20 avril 2017 retatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur américaement.

#### 3.3 - ARTICLES APPLICABLES

#### 3.3.1 - Article 1 - Généralités

L'objectif du présent chapitre vise à définir les dispositions relevant de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, dans le cadre de la rénovation de l'agence MAAF

Les locaux non accessibles au public relèvent de l'application du code du travail.

## 3.3.2 - Article 2 - Cheminements extérieurs

→ Sans Objet

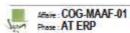
Les cheminements extérieurs sont sur l'emprise du domaine public, et sont sans objet dans le cadre de la présente.

#### 3.3.3 - Article 3 - Stationnement automobile

→ Sans Objet

Le stationnement est réalisé par les équipements public aux abords de l'agence MAAF, et est sans objet dans le cadre de la présente demande.

#### 3.3.4 - Article 4 - Accès à l'établissement ou l'installation



#### 3.3.4.1 - Niveau d'accès principal

L'accès au local depuis la rue présente une marche de 14 cm.

#### 3.3.4.2 - Système d'ouverture

La porte d'entrée est à SIMPLE battants, ouvrant vers l'interrieur et sera munis d'un bâton de maréchal.

Elle est manoeuvrable en position "debout" comme en position "assis", avec un effort inférieur à 50 N.

Les vitrages des portes auront des bandes visuellement détectables.

#### 3.3.4.3 - Atteinte et usage

Compte tenu de la configuration existante, une sonnette d'appel est accessible depuis la rue pour permettre à une personne de signaler sa présence.

Le logotype normalisé pour son repérage est réinstallé.

Cette sonnette permet de faire appel à une personne de l'agence afin de lui ouvrir la porte et de l'accueillir, avec une rampe intégrée dans le seuil de la porte et avec une surface anti dérapante

→ Cette disposition, présentée et autorisée dans le cadre d'un précédent dossier, est actuellement en place et sera reconduite

A l'intérieur, un espace de manceuvre sera laissé libre devant la porte de 2,20 m pour une ouverture en tirant.

#### 3.3.4.4 - Contrôle d'accès

Sans objet : aucun équipement de ce type ne sera installé.

#### 3.3.5 - Article 5 - Accueil du public

Les espaces ouverts au public ne nécessiteront pas le passage par un point accueil, et il ne sera pas prévu de réaliser un espace d'accueil.

#### 3.3.6 - Article 6 - Circulations intérieures horizontales

Les circulations intérieures horizontales des locaux publics resteront accessibles et sans danger pour les personnes handicapées, étant parfaitement plates et sans rupture de niveau. Les locaux sur l'arrière de l'établissement ne sont pas accessibles au public.

La largeur des allées de circulation sera au minimum de 1,40 m (of plan). Ponctuellement, des retrécissements pourront exister, notamment au droit de poteaux, sans jamais être inférieurs à 0,90 m.

Un espace de manœuvre de diamètre 1,50 m pourra être inscrit dans chaque espace ou un changement de direction est possible.

#### 3.3.7 - Article 7 - Circulations intérieures verticales

→ Sans Objet

Sans objet : l'établissement est en simple rez-de-chaussée.

#### 3.3.7.1 - Espace d'attente sécurisé

Sans objet : le loâtiment étant en simple rez-de-chaussée, la création d'espace d'attente sécurisé n'est pas nécessaire ; en effet. l'issue de secours permettra l'évacuation des personnes en situation de handicap, directement sur l'extérieur.

## 3.3.8 - Article 8 - Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques

- Sans Objet

#### 3.3.9 - Article 9 - Revêtements des sols, murs et plafonds

#### 3.3.9.1 - Nature et couleur

Les revêtements de sol des espaces accessibles au public seront non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue.

Le sol de l'accueil sera réalisé en sol PVC, de couleur beige.

Les espaces de circulation et de bureaux seront réalisé en aol PVC, de couleur beige.

Les mobiliers et revêtements muraux seront contrastés. Ce choix de couleur ne créera aucune gêne visuelle et permettra une meilleure appréhension des repéres qui ponctuent le déplacement et/ou délimitent l'espace.

Les parois seront en plâtre, de couleur blanche.

Le faux-plafond sera réalisé en plaques minérales isolées, de couleur blanche.

#### 3.3.9.2 - Repérage

Les parois comportant une partie vitrée importante seront repérables, ouvertes comme fermées et par les personnes mal-voyantes de toutes tailles, à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat, sans créer de

#### 3.3.10 - Article 10 - Portes, portiques et sas

Les seules portes concernées par le présent article dans le cadre du projet sont les portes intérieures.

#### 3 3 10 1 - Caractéristiques dimensionnelles

Les portes intérieures auront toutes une largeur de passage d'au moins 80 cm, avec un vantail d'au moins 83 cm de large, permettant donc le passage des personnes en situation de handicap.



Un espace de manoeuvre sera laissé flore devant les portes, d'une longueur d'au moins 1,70 m pour une ouverture en poussant et 2.20 m en tirant.

#### 3.3.10.2 - Atteinte et usage

Les polignées seront facilement préhensiles et manœuvrables en position « debout » comme « assis », y compris par une personne ayant des difficultés à saisir et à faire un geste de rotation du poignet. Elles seront situées à plus de 40 cm d'un angle rentrant de paroi ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant.

Les portes pourront être manoeuvrées par des personnes ayant des capacités physiques réduites, avec un effort nécessaire à l'ouverture inférieur à 50 N.

#### 3.3.10.3 - Repérage

La visualisation des portes vitrées est prévue par des éléments sérigraphiés contrastés et collés sur le vitrage.

#### 3.3.11 - Article 11 - Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande

Les personnes en situation de handicap pourront accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public et en repartir de manière autonome

#### 3.3.11.1 - Caractéristiques dimensionnelles

Pour être utilisable en position « assis », les équipements (déclencheurs d'alarme, automates...) et le mobilier comporteront une partie avant les caractéristiques suivantes

- hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m et situé à plus de 40 cm d'un angle rentrant de paroi ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant, pour les fonctions nécessitant de voir, lire, entendre, parler ainsi que pour une commande manuelle et les dispositifs ayant trait à la sécurité des personnes et non réservés à l'usage exclusif du personnel

- hauteur maximale de 0,80 m et vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur pour permettre le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant, dans le cas de quichets de vente manuelle et lorsque des usages tels que lire, écrire, utiliser un clavier sont requis.

#### 3.3.11.2 - Repérage

Les équipements, le mobilier, les dispositifs de commande et de service situés dans l'installation pourront être repérés, atteints et utilisés par les personnes handicapées. La disposition des équipements ne créera pas d'obstacle ou de danger pour les personnes ayant une déficience visuelle. Les équipements, le mobilier et les dispositifs de commande seront repérables grâce notamment à un éclairage particulier et/ou à un contraste visuel ou tactile.

Un équipement ou un élément de mobilier au moins par groupe d'équipements ou d'éléments de mobilier sera utilisable par une personne en position « debout » comme en position « assis ». Ils comprendront devant eux un espace d'usage d'une largeur de 0,80 m et d'une longueur de 1,30 m. Lorsque plusieurs équipements ou éléments de mobilier ayant la même fonction sont mis à la disposition du public, un au moins par groupe d'équipements ou d'éléments de mobilier peut être repéré, atteint et utilisé par les personnes en situation de handicap. Dans le cas d'équipements soumis à des horaires de fonctionnement, l'équipement adapté fonctionne en priorité. Lorsqu'il existe un ou plusieurs points d'affichage instantané, toute information sonore sera doublée par une information visuelle sur ce support.

#### 3 3 12 - Article 12 - Sanitaires

→ Sans Objet

Sans objet: Les sanitaires sont non accessibles au public.

#### 3.3.13 - Article 13 - Sorties

La porte de sortie de secours est commune avec la sortie usuelle. Elle est praticable par des personnes en situation de han-

Concernant le balisage de sécurité : lorsque le cheminement est commun aux personnes valides et aux personnes déficientes motrices, la signalétique est celle utilisée habituellement.

#### 3.3.14 - Article 14 - Eclairage

Les dispositifs d'accès et les informations fournies par la signalétique feront l'objet d'une qualité d'éclairage renforcée qui répondra aux dispositions suivantes en terme de valeur d'éclairement mesurée au sol d'au moins

- 200 lux au droit des points d'accueil et équipements - 100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales

La mise en œuvre des points lumineux évitera tout effet d'éblouissement direct des usagers en position « debout » comme « assis » ou de reflet sur la signalétique.

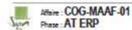
#### 3.3.15 - Article 15 - Dispositions supplémentaires applicables à certains types d'établis. → Sans Objet Sans objet dans le cadre du présent dossier

#### 3.3.16 - Article 16 - Établissements recevant du public assis

Le bureau 2 sera accessible et disponible au plus prés de la zone d'attente. Il sera accessible de plain pied et comportera un plateau accessible aux personnes en situation de handicap.

Cette table sera dimensionnée conformément aux dispositions décrites au § 3.4.11 et comprendra devant elle un espace d'usage d'une largeur de 0,80 m et d'une longueur de 1,30 m.

A l'arrivée d'une personne en fauteuil, il sera possible d'enlever l'un des sièges pour lui permettre d'accéder au bureau.



li est à noter que d'autres bureaux sont, eux aussi, accessibles aux personnes en situation de handicap.

3.3.17 - Article 17 - Établissements comportant des locaux d'hébergement Sans objet dans le cadre du présent dossier

→ Sans Objet

3.3.18 - Article 18 - Douches et cabines Sans objet dans le cadre du présent dossier → Sans Objet

3.3.19 - Article 19 - Caisses de paiement disposées en batterie Sans objet dans le cadre du présent dossier

→ Sans Objet

3.3.20 - Registre d'accessibilité
Un registre public d'accessibilité sera disponible et consultable sur place à l'accueil.

Fait à NIORT, le 3 décembre 2020

MAAF ASSURANCES SA Représenté par M. Gilbert VACHERET SIGN' architecture selar! Gilbert VACHERET

## Attestation d'Accessibilité



Le 31/08/2021

## Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5ème catégorie conforme au 31 décembre 2014

exemptant d'Agenda d'Accessibilité Programmée

(Envoi en Recommandé avec Accusé de Réception au préfet de département)

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné, Mr MAZET Patrick, représentant de MAAF ASSURANCES SA, SIRET n° 54207358 000046 située Chauray - 79036 NIORT CEDEX 9, Exploitant de l'Établissement recevant du public de 5ème catégorie de type W - Agence d'assurances MAAF SituéE au 25 Boulevard Denfert Rochereau - 16 100 COGNAC, cadastrée, dénommé ou enregistré sous l'enseigne : MAAF ASSURANCES

atteste sur l'honneur que l'établissement sus-mentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en viqueur au 31 décembre 2014 suite à des travaux réalisés dans le cadre de l'autorisation de travaux AT nº.16 102 20 00021 obtenue en date du 09 mars 2021

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant):

- le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;
- X'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5<sup>ème</sup> catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préju moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qu effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

#### Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1º D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3" De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trais ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

# Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre, sur certains sites, selon les préconisations validées par les Commissions d'Accessibilité



RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA LEGERE AVEC SURFACE ANTI DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE\*, POIGNEES DE TRANSPORT

\* Grand modèle













Références	Туре	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070		700	730	300	3.5
30100-085	RAMPE LARGE FIXE	850	790	300	. 4
30100-125	ULTRA LEGERE	1250		300	6
30100-165	FIBRE DE VERRE	1650		300	7.5
30100-205	10040000413404341650	2050		300	9.5

## Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduire.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

**ATTENTION :** vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

## Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

**ATTENTION :** vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

# AUDEA ACCUEIL



Fiche produit Ref. 160 001





# Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

#### **BESOIN DES USAGERS**



## **FONCTION DU PRODUIT**



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'usager lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

## CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions: 200 x 185 x 70 mm
- Poids: 635 gPortée: 1 m²
- Alimentation: secteur ou batterie (6h)

# **ACCESSOIRES COMPATIBLES**

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack







## RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1re et 2e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique.»

O Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606









#### Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

#### MODULE DE BASE

#### Fréquence et opérations imposées par la législation

#### Contrôles à chaque visite

#### Paliers:

- boutons d'appel, voyants et indicateurs
- portes et vantaux
- serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture
- oculus
- des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme

#### Cabine:

- précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier
- alarme, téléalarme, dispositif de secours
- boutons et voyants, éclairage
- vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)

#### Machinerie:

• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.

#### Egalement observés :

- confort au démarrage et à l'arrêt
- fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine
- les éventuels bruits, vibrations

#### Fréquence et opérations imposées par la législation

#### Contrôles 2 fois par an

#### <u>Câbles</u>:

- état, tension, allongement et points de fixation
- usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage
- câblettes et chaines

#### Frein

- usure des garnitures, test de l'efficacité
- isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique

#### Fréquence et opérations imposées par la législation

#### Contrôles 1 fois par an

#### Contrôle parachute :

- composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)
- limiteur de vitesse et poulie de tension
- essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact

appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.

#### Nettoyage:

Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.

#### \*CONTROLE COMPLET\*

#### 1 fois par an\*

#### Contrôles Manœuvre :

- composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)
- système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)
- fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile
- ventilation forcée du local
- éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine

#### Contrôles Treuil ou Machine :

- groupe de traction dans sa globalité
- ensemble « freins »
- niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur
- graisseurs automatiques
- tension des courroies et anti-patinage
- dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boite à bornes, ventilation)
- contacts de fin de course haut et bas
- contrôle de la course poulie/frein

Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et has

#### **Contrôles Gaine**

- fixation des guides, cordon souple, chaine de compensation
- éclairage
- fonctionnement du boitier d'inspection
- arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)
- poulies et dispositifs de fin de course
- parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)
- amortisseurs en fosse
- électrification

#### Contrôles Portes Palières

Opérations identiques à celles du module « porte cabine et» mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.

#### **Contrôles Porte Cabine**

- éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)
- éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)
- éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câblettes, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),
- composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câblettes, courroies, chaînes contacts électriques.

#### **Contrôles Signalisation**

• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers



## **Maintenance pour EPMR**

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,

Le contrôle du groupe moteur,

Le contrôle du système de transmission mécanique,

Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course.

Le contrôle des boîtes à boutons.

Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,

Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,

Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

#### **Modules de maintenance Portes**

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection	
- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule	Les éléments du module sécurité + :	
- Débrayage manuel - Limiteur d'effort	<ul><li>- Verrouillage de la porte</li><li>- Eléments de guidage : rails, galets</li><li>- Organes de commande</li></ul>	
- Articulations : charnières, pivot		
<ul><li>Zone d'accostage</li><li>Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage</li></ul>	- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts Armoire de commande	
au sol - Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies	- Fixation de la porte	
- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique	<ul><li>Système antichute</li><li>Etat peinture et corrosion</li></ul>	

## Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence

